# **REGLEMENT JEU DE NOËL LA CLUSAZ**

Rédigé en date du 11/12/2015

### Article 1 : Société organisatrice

La SEML La Clusaz (RCS Annecy B 527 672 398) dont le siège social est situé au 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 16/12/2015 10h00 au 27/12/2015 23h59

L'opération est intitulée : JEU DE NOËL. Cette opération est accessible 24h/24 via la page web http://shakr.cc/5vb

### Article 2 : Conditions de participation au jeu

- 2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'étranger, cliente ou non auprès de SEML La Clusaz, disposant d'un compte Facebook et qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web http://shakr.cc/5vb. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.
- 2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la SEML La Clusaz et ses partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).
- 2.3 Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au jeu, et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ou un gagnant ne pouvant justifier de cette autorisation.
- 2.4 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.
- 2.5 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

#### Article 3 : Modalités de participation au jeu

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

- 1. Se connecter à l'adresse web suivante pour accéder au jeu : " http://shakr.cc/5vb "
- 2. Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions de l'application d'accéder à ses données.
- 3. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation (marqué par \*), éventuellement les champs facultatifs, avoir pris connaissance et accepté le règlement du jeu, puis valider les informations du formulaire.
- 4. Cliquer sur « Jouer » pour lancer le jeu.
- 5. Déplacer le personnage latéralement à l'aide des touches flèches gauche et droite du clavier d'ordinateur (ou de manière tactile avec un smartphone) jusqu'à attraper 3 cadeaux tombant du ciel dans le panier.
- 6. Cliquer sur chacun des 3 cadeaux pour savoir tout de suite s'il y a gain, et si oui, de quel lot il s'aqit.
- 7. Choisir de devenir fan de la page Facebook La Clusaz Site Officiel (option facultative) en cliquer sur le bouton « J'aime »
- Le joueur peut jouer une seule fois par jour (même nom, même adresse email).
- Un même joueur ne peut gagner 2 fois pendant la durée du jeu.

#### Article 4 : Sélection des gagnants et attribution des lots

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront confirmés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. L'annonce officielle des gagnants est faite sur la page Facebook La Clusaz Site Officiel dans un délai maximum de 3 jours (hors weekends et jours fériés) après la date de fin du jeu. Chaque participant désigné sera ensuite contacté par la SEML La Clusaz, soit par courrier électronique à l'adresse mail fournie lors de l'inscription au jeu, soit par téléphone si le participant a fourni volontairement son numéro de téléphone lors de son inscription, dans un délai maximum de 7 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Si un participant ne se manifeste pas par retour de mail dans les 10 jours (hors weekend et jours fériés) suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la SEML La Clusaz.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la SEML La Clusaz à utiliser ses nom, prénom, ainsi que toute donnée géographique fournie lors de l'inscription dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet ww.laclusaz.com et sur tout site ou support affilié (réseaux sociaux, écran géant municipal), sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la SEML La Clusaz se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi ou l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### Article 5: Dotations

5.1 Le Jeu est composé des dotations suivantes :

LOT 1 à 3 : 2 forfaits de ski La Clusaz-Manigod journée, valables pendant la saison d'hiver 2015-2016. Contremarques à échanger en Caisse Centrale des Remontées Mécaniques. Support magnétique obligatoire non inclus.

Valeur unitaire généralement constatée: 2 x 36€ = 72€ TTC (sur la base d'un adulte)

LOT 4 à 12 : 1 forfait de ski La Clusaz-Manigod journée, valable pendant la saison d'hiver 2015-2016. Contremarques à échanger en Caisse Centrale des Remontées Mécaniques. Support magnétique non inclus.

Valeur unitaire généralement constatée: 36€ TTC (sur la base d'un adulte)

LOT 13: 1 sac à dos Dakine modèle Mission couleur Peat Camo.

Valeur unitaire généralement constatée: 80€ TTC

LOT 14: 1 sac à dos Dakine 26L modèle Foundation couleur Black

Valeur unitaire généralement constatée: 75€ TTC

LOT 15 : 1 paire de moufles de ski homme avec doublures de gant amovibles, marque Dakine, modèle Scout Mitt, couleur Black, taille L

Valeur unitaire généralement constatée: 50€ TTC

LOT 16: 1 veste Oakley/La Clusaz homme, modèle Brigade Insulated, couleur Arctic White, taille S américaine (M français)

Valeur unitaire généralement constatée: 190€ TTC

LOT 17 : 1 tee-shirt Dakine homme modèle Stencil Rail couleur Black, taille M + 1 casquette La Clusaz Freestyle Is Not Dead

Valeur unitaire généralement constatée: T-shirt 25€ TTC / casquette goodies non vendue

LOT 18 à 20 : 1 bonnet La Clusaz Bélier taille unique + 1 plaquette de 13 autocollants La Clusaz + 1 clé USB La Clusaz

Valeur unitaire généralement constatée: bonnet 9€ + plaquette 2.50€ + clé USB 7€ = 18.50€ TTC

LOT 21 et 22 : 1 bonnet La Clusaz Bélier taille unique + 1 porte-clés La Clusaz émaillé Valeur unitaire généralement constatée: bonnet 9€ + porte-clés 5€ = 14€ TTC

LOT 23 et 24 : 1 casquette La Clusaz réglable, couleur blanche.

Valeur unitaire généralement constatée: 14€ TTC

LOT 25 à 27 : 1 bonnet Oakley femme, modèle Lima beanie, couleur Red Line.

Valeur unitaire généralement constatée: 25€ TTC

LOT 28 : 1 bonnet Dakine femme modèle Lester, couleur Garnet/Brick + 1 casquette La Clusaz Freestyle Is Not Dead

Valeur unitaire généralement constatée: bonnet 20€ TTC (casquette non vendue)

LOT 29 et 30 : 1 bonnet femme Dakine modèle Chase couleur Black (rayé noir et gris) + 1 casquette La Clusaz Freestyle Is not Dead

Valeur unitaire généralement constatée: bonnet 20€ TTC (casquette non vendue)

- 5.2 La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.
- 5.3 Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.
- 5.4 La SEML La Clusaz ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 6 : Récupération des lots

Chaque participant reçoit les modalités de récupération de son lot dans le premier email de contact envoyé par la SEML La Clusaz.

2 moyens de récupération des lots peuvent être proposés par la SEML La Clusaz, avec par ordre de priorité :

- Le retrait physique à l'Accueil de l'Office de Tourisme de La Clusaz, situé au 161 place de l'église, aux horaires d'ouverture. Le gagnant est tenu de présenter une pièce d'identité à son nom et devra signer une attestation de remise de lot, qui fera foi de la bonne remise du lot.

En cas de non-retrait du lot à la date d'échéance de sa validité, ou à défaut après une durée de 6 mois, le lot restera propriété de la SEML La Clusaz.

- Si le gagnant indique ne pas avoir la possibilité du retrait sur place dans un délai de 6 mois, la SEML La Clusaz organisera l'acheminement du lot par voie postale, à l'adresse postale fournie par le gagnant. Le lot sera envoyé en Recommandé avec Accusé de Réception, celui-ci faisant foi de la bonne remise du lot.

La SEML La Clusaz ne pourra être tenue responsable de l'échec de l'acheminement du lot en raison d'une adresse postale fournie erronée ou de tout autre problème lié à l'acheminement par la Poste.

## Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ.

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

### Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au jeu « Jeu de Noël » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la SEML La Clusaz ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du ieu
- 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- 5. des problèmes d'acheminement ;
- 6. du fonctionnement de tout logiciel ;
- 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la SEML La Clusaz ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une facon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à http://shakr.cc/5vb et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La SEML La Clusaz pourra annuler tout ou partie du jeu « Jeu de Noël » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant ce jeu, s'adresser à la SEML La Clusaz et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La SEML La Clusaz s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de

celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de ce jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface d'origine hébergée sur la page Facebook La Clusaz Site Officiel sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entrainera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

# Article 9 : Règlement du jeu

À compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement. Le règlement est accessible sur la page d'accueil du jeu (dans le menu de bas de page), sur le site Internet de la SEML La Clusaz www.laclusaz.com et à toute personne qui en fait la demande à la SEML La Clusaz à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, code postal ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la SEML La Clusaz, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots. En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à la newsletter (= courrier électronique d'informations) mensuelle de la SEML La Clusaz. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SEML La Clusaz 161 place de l'église BP 7 74220 LA CLUSAZ

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

## Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : network@laclusaz.com. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.